

Annexe 3 – Formulaire de préavis Smart Event Plus

Manifestation de grande importance (+ 1'000 personnes)

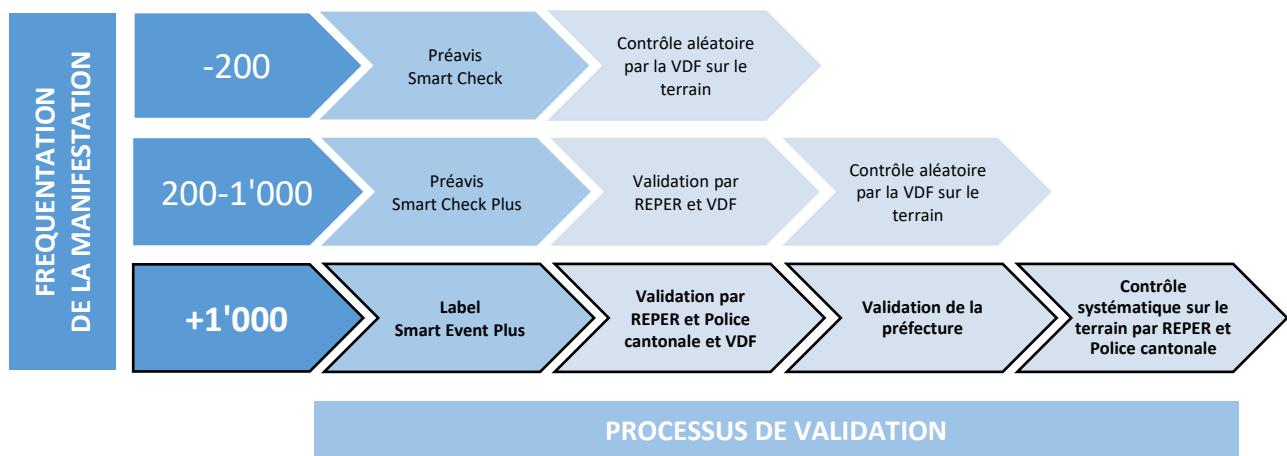
Informations préalables

Les formulaires complets relatifs à la Directive sur la durabilité des manifestations (du 16.12.2024) sont disponibles sur la plateforme : <https://www.smartevent.info/fr>

Les organisateurs·rices sont invités à créer un compte sur la plateforme et à compléter la demande correspondante, sous forme de formulaire en ligne. Il est donc important de garder précieusement les données d'accès qui permettront aux organisateurs·rices de suivre, dupliquer, compléter leurs demandes d'une année à l'autre¹.

Pour vous accompagner dans cette démarche, un exemple de chaque formulaire complété est également téléchargeable sur le site internet de smart event.

Une fois complétés, les formulaires sont soumis pour vérification auprès des collaborateurs·rices de REPER. Suivant la taille de la manifestation, le processus de validation et de contrôle est plus ou moins exigeant :



Lorsque la fréquentation totale de la manifestation dépasse 1'000 personnes, une demande de labellisation Smart Event Plus est obligatoire, la vaisselle réutilisable bénéficie de rabais et d'autres contreparties² sont proposées dans la limite des stocks disponibles.

¹ Créer un compte ou se connecter : <https://www.smartevent.info/fr/user/login> -> Accéder au tableau de bord : <https://www.smartevent.info/fr/mon-compte> -> Créer une nouvelle demande ou voir mes demandes pour dupliquer un événement passé.

² Contreparties proposées dans le cadre d'une labellisation : <https://www.smartevent.info/fr/vos-avantages>

Structure de la demande de labellisation Smart Event Plus

La demande de labellisation Smart Event Plus via son formulaire en ligne comporte 37 mesures, dont 23 obligations et 14 recommandations :

- Contact
 - Événement
 - Personne de contact
 - Personne responsable prévention
 - Personne responsable sécurité
 - Personne responsable vent alcool
- Organisation
 - Personnel de la manifestation
 - Responsables de bar – Mesure obligatoire
 - Exemplarité du personnel – Mesure obligatoire
 - Infrastructures et nettoyage – Mesure obligatoire
 - Personnel de bar – Mesure recommandée
 - Place de fête
 - Eclairage et signalétique – Mesure obligatoire
 - Lieu de rencontre et de rapatriement – Mesure obligatoire
 - Solution d'hébergement – Mesure obligatoire
 - Périmètre de la place de fête – Mesure recommandée
 - Accessibilité – Mesure obligatoire
 - Fermeture progressive des bars – Mesure recommandée
 - Durabilité et consommation
 - Gestion des déchets – Mesure obligatoire
 - Contenant en verre – Mesure obligatoire
 - Vaisselle réutilisable – Mesure obligatoire
 - Energies renouvelables – Mesure obligatoire
 - Alimentation responsable – Mesure obligatoire
 - Achats durables – Mesure recommandée
 - Ressources naturelles – Mesure recommandée
 - Publicité et information
 - Promotion du label et action de prévention – Mesure obligatoire
 - Publicité lié à l'alcool et aux substances psychotropes – Mesure obligatoire
 - Volume sonore – Mesure recommandée
- Sécurité
 - Circulation et stationnement
 - Mobilité douce - Mesure obligatoire
 - Retour sécurisé - Mesure obligatoire
 - Service de l'ordre
 - Numéros d'urgence – Mesure obligatoire
 - Sécurité dans les endroits sensibles – Mesure obligatoire
 - Concept sécurité – Mesure obligatoire
 - Service sanitaire
 - Annonce au 144 – Mesure obligatoire
 - Concept médico-sanitaire – Mesure recommandée
- Prévention
 - Âge d'admission et boissons alcoolisées
 - Rappel des âges – Mesure obligatoire
 - Alcool en grande quantité – Mesure obligatoire
 - Eau gratuite – Mesure obligatoire
 - Contrôle des âges – Mesure recommandée

- Boissons non alcoolisées attractives – Mesure recommandée
- 50% de boissons sans alcool – Mesure recommandée
- Minérales à 50% – Mesure recommandée
- Bière en grande quantité – Mesure recommandée
- Actions de terrain
 - AdO Preventeam et Be my Angel – Mesure recommandée
 - Charte Aretha – Mesure recommandée